



Luxembourg, le 10/11/2022

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0027526-0000 dans l'Etat membre de référence France du 13/07/2022, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé « Silence piège à guêpes » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé « Silence piège à guêpes », présentée le 05/10/2022 par Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG, Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne, sous le N° de procédure BC-RW080397-94 ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La notification du produit biocide « **Silence piège à guêpes** » est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **200/22/L-000** (R4BP asset LU-0029618-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

- **Silence piège à guêpes**
- Silence appât pour guêpes
  - Silence Wasp Trap
  - Silence Wasp Bait
  - Goldin Wasp Trap
  - Scatch Wasp Trap
  - Scatch Wasp Bait
  - Trapmaster-WT
  - Silence Wespenfalle
  - Silence Wespenköder
  - Dr. Stähler Wespenfalle
  - Dr. Stähler Wespenköder
    - Scatch Wespenfalle
    - Scatch Wespenköder
    - Ardap Wespenfalle
    - Agraro Wespenfalle
    - Capito Wespenfalle
    - Compo Wespenfalle
  - Windhager Wespenfalle
  - Hagopur Wespenfalle

- WT-100
- KB Home Defense Piège à guêpes
- KB Home Defense Wesperval
- KB Home Defense Waspval

*Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro **EU-0027526-0000**.*

**Art.2** – La période de validité de la notification N° **200/22/L-000** prend fin le **12/07/2032**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique «Recours contre un acte administratif» sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

Silence piège à guêpes, 200/22/L-000

° 200/22/L-000, Case in 2022: BC-RW080397-94, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.





Annexe à la notification N° 200/22/L-000

- VERSION DU 10/11/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

**Nom(s) : Silence piège à guêpes**

- Silence appât pour guêpes
  - Silence Wasp Trap
  - Silence Wasp Bait
  - Goldin Wasp Trap
  - Scatch Wasp Trap
  - Scatch Wasp Bait
  - Trapmaster-WT
  - Silence Wespenfalle
  - Silence Wespenköder
  - Dr. Stähler Wespenfalle
  - Dr. Stähler Wespenköder
  - Scatch Wespenfalle
  - Scatch Wespenköder
  - Ardap Wespenfalle
  - Agraro Wespenfalle
  - Capito Wespenfalle
  - Compo Wespenfalle
  - Windhager Wespenfalle
  - Hagopur Wespenfalle
  - WT-100
- KB Home Defense Piège à guêpes
  - KB Home Defense Wespenval
  - KB Home Defense Waspval

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 200/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0029618-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de la notification .....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	4
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	4
2.	Composition et formulation du produit .....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit .....	4
2.2.	Type de formulation .....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence .....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5

4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 : .....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	6
5.1.	Consignes d'utilisation.....	6
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations.....	6

## 1. Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

- Silence piège à guêpes
- Silence appât pour guêpes
- Silence Wasp Trap
- Silence Wasp Bait
- Goldin Wasp Trap
- Scatch Wasp Trap
- Scatch Wasp Bait
- Trapmaster-WT
- Silence Wespenfalle
- Silence Wespenköder
- Dr. Stähler Wespenfalle
- Dr. Stähler Wespenköder
- Scatch Wespenfalle
- Scatch Wespenköder
- Ardap Wespenfalle
- Agraro Wespenfalle
- Capito Wespenfalle
- Compo Wespenfalle
- Windhager Wespenfalle
- Hagopur Wespenfalle
- WT-100
- KB Home Defense Piège à guêpes
- KB Home Defense Wespenval
- KB Home Defense Waspval

### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	<b>Arthur Schopf Hygiene GmbH &amp; Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne</b>
Numéro de notification	<b>200/22/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0029618-0000</b>
Date de la notification	<b>10/11/2022</b>
Date d'expiration de la notification	<b>12/07/2032</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstr. 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Adresse(s) du site de production	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Concentré de jus de pommes
Nom et adresse du fabricant	Austria Juice GmbH Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche
Adresse(s) du site de production	Austria Juice GmbH Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
<b>Substances actives</b>			
Concentré de jus de pommes	Concentré de jus de pommes		15 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Appât concentré
-----------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux
Conseils de prudence	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Piège à guêpes

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	n/a
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespula spp.</i> ) Stade : adulte
Domaine d'utilisation	Extérieur
Méthode d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage.
Dose prescrite et fréquence d'application	125 mL de produit à diluer dans 250 mL d'eau par piège. Pièges espacés tous les 3 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Amateur / non-professionnel / grand public</b>
Emballage(s)	*Bouteille en HDPE (125 mL) avec bouchon en PP. Le produit est vendu avec un piège à guêpes (Bidon en PET de 1 L). La bouteille en HDPE est placée à l'intérieur du bidon en PET.

##### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

-

##### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

-

##### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

##### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

##### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

-

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Tirer la partie supérieure du couvercle vers le haut. Suspending ou placer le piège idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé. Après 3 semaines d'utilisation (décoloration du produit), si nécessaire, remplir avec un nouveau mélange.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

-

### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : non applicable.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.
- Durée de conservation: 3 ans.

## 6. Autres informations

-